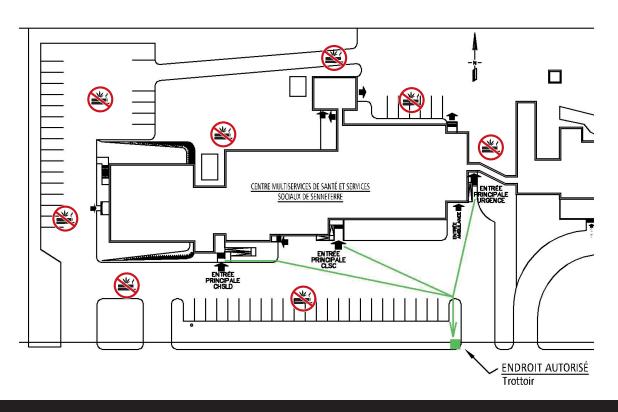


INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER EN TOUT TEMPS SUR L'ENSEMBLE DES TERRAINS ET DES STATIONNEMENTS DE L'INSTALLATION. VEUILLEZ FUMER À L'ENDROIT INDIQUÉ.



LES PERSONNES NE RESPECTANT PAS LES DISPOSITIONS DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME S'EXPOSENT À UNE AMENDE DE 250 \$ À 700 \$.

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Ouébec \*\*\*